

Conseil municipal

Réunion du 4 avril 2017

Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 mars 2017

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, M. François DURIEZ, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés : Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Philippe CARRE, Mme Joëlle GROISE donne procuration à Mme Michèle GRIERE, M. Daniel WOUTISSETH (arrivé à 20 h 05) donne procuration à M. Christian SPARROW, Mme Karine STELLA donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Francis LONNOY

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 février 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 février 2017.

1) Autorisation de signature d'une convention avec l'Association Foncière de Remembrement (AFR) pour la mise à disposition de personnel administratif et comptable

M. le maire expose à l'assemblée que L'AFR ne dispose pas de personnel et sollicite la commune de Proville pour l'aider dans les tâches administratives et comptables.

M. le maire précise que la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à en œuvre de la mutualisation de certains services de Proville au profit de l'AFR. Il sera demandé à l'AFR de rembourser à la commune de Proville de manière forfaitaire les charges de fonctionnement engendrées par la mutualisation, soit 400 € / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le maire à signer ladite convention avec l'Association Foncière de Remembrement de Proville.

2) Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations au 01/01/17

M. le maire expose à l'assemblée que la parution du décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de

fonctionnaires de catégorie C et B nécessite également la mise à jour du tableau des effectifs dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	1 poste à 35 h
Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à 35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	2 postes à 35h
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Technicien	Technicien	1 poste à 35h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	2 postes à 35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique (C1)	12 postes à 35h 4 postes à 30 h
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
FILIERE SOCIALE		
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1 poste à 35h 1 poste à 20 h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

3) Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord

M. le maire expose à l'assemblée que la Loi NOTRe a renforcé les Départements dans leur mission

de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires. Elle se positionne sur l'assistance technique aux communes et intercommunalités. C'est dans cet esprit que le Département du Nord est engagé, depuis plusieurs mois, dans la création d'un établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale qui est entré en activité le 1er janvier 2017. Cette agence départementale, ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Nord, quelle que soit leur taille, permettra de missionner des collaborateurs volontaires du Département auprès des adhérents, pour les accompagner dans la définition et le montage de leurs projets.

Cette structure nouvelle intervient alors que l'Agence Technique Départementale du Nord était engagée depuis deux ans dans une démarche d'évolution de son statut associatif vers celui d'EPA.

Les modalités financières d'adhésion sont les mêmes que celles proposées par l'ATD, soit 0,21 € par habitant et par an pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **d'adhérer** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- **d'approuver** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune;
- **de désigner** M. DELWARDE Daniel comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. VALEIN Jean-Luc comme son représentant suppléant.

4) Fixation des tarifs du séjour de vacances d'été

Melle TIMAL expose à l'assemblée que le service animation propose d'organiser un séjour de vacances durant l'été 2017, à HIRSON du samedi 29 juillet au samedi 5 août 2017 : ouverture à 24 jeunes de 11 à 17 ans : activités ludiques et sportives (escalade, course d'orientation, canoë, tir à l'arc, VTT, piscine). Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Quotient Familial QF	Participation totale des Familles
		HIRSON 11 à 17 ans Du 29/7 au 5/8
1	QF ≤ 369 €	70
2	370 € ≤ QF ≤ 499 €	80
3	500 € ≤ QF ≤ 600 €	90
4	601 € ≤ QF ≤ 700 €	105
5	701 € ≤ QF ≤ 850 €	125
6	851 € ≤ QF ≤ 1050 €	150
7		175

	1051 € ≤ QF ≤ 1300 €	
8	QF > 1300 €	205

Par le biais du dispositif VACAF qui prend une partie du coût global des séjours des enfants dont le quotient familial est inférieur ou égal à 630 €, la commune a reçu 5 070 € pour le séjour 2016 à OLHAIN (36 participants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des séjours de vacances repris dans le tableau ci-dessus.

5) Demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs

M. le maire expose à l'assemblée que le conseil départemental a mis en place des aides à destination des communes, en particulier l'aide départementale aux villages et bourgs, pour des projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien et de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public d'une commune. Le montant minimum des travaux subventionnables est de 8 000 €. La subvention peut aller de 30 à 50 % et le montant maximum de 300 000 €.

M. le maire propose donc de faire une demande de subvention à ce titre concernant :

- La mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite des salles Rose des Vents et Gatien
- L'aménagement de l'école Charles de Gaulle
- La mise aux normes électriques de l'église Saint-Aubert

dont le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>	<i>Recettes</i>
<u>Accessibilité Rose des Vents et Gatien</u>	
Travaux Rose des Vents 22 800.00 €	<u>Accessibilité Rose des vents et Gatien</u>
Travaux Gatien 47 100.00 €	D.S.I.L local maximum 40 % 31 395,04 €
Honoraires 8 587.60 €	Réserve parlementaire attendue 10 000.00 €
<hr/>	
<u>Aménagement de l'Ecole</u>	
Travaux Ecole 15 920.00 €	<u>Aménagement Ecole</u> 0 €
Porte PMR Ecole 4 670.00 €	
Honoraires 2 700.00 €	
<hr/>	
<u>Mise aux normes électriques Eglise</u>	
Travaux 34 000.00 €	<u>Mise aux normes électriques Eglise</u>
	Réserve parlementaire attendue 10 000.00 €
<hr/>	
	Demande de subvention ADVB pour les <u>Travaux d'investissement précités</u> à hauteur de 40 % soit
	54 311.04 €
	Auto-financement Commune 30 071.52 €
TOTAL 135 777.60 €	TOTAL 135 777.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs.

6) Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

M. DOLACINSKI est nommé président de séance pour voter ce point.

Le compte administratif permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions. A cet égard, il constitue un moyen de vérification de la sincérité des prévisions budgétaires.

M. DOLACINSKI présente le compte administratif de l'exercice 2016.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 636 226.79	3 277 844.22
Résultat de l'exercice 2016 (A)		641 617.43
Résultat reporté 2015 – (002) (B)		661 552.00
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (excédent) (C =A+B)		1 303 169.43
<i>Section d'investissement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 214 978.57	1 786 507.29
Résultat de l'exercice 2016 (néгатif) (D)	428 471.28	
Solde d'exécution 2015 (néгатif) - (001) (E)	290 278.14	
Solde d'exécution 2016 (néгатif) (F = D – E) (001)	718 749.42	
Restes à réaliser (RAR)	22 210.00	
Solde de restes à réaliser (G)	22 210.00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G) (1068)	740 959.42	

Afin de procéder au vote, M. le maire quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE, par 18 voix pour et 4 abstentions (opposition) le compte administratif 2016.

7) Approbation du compte de gestion 2016 du comptable

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Ils retracent en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Le compte de gestion est, en tous points identiques au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte de gestion 2016 du comptable.

8) Affectation du résultat de l'exercice 2016

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2016 fait apparaître :

En fonctionnement, un résultat positif de l'exercice de 641 617.43 € et un résultat cumulé de clôture de 1 303 169.43 €, après prise en charge du résultat positif reporté de 2015 soit 661 552.00 €.

En investissement, un résultat négatif de l'exercice de 428 471.28 € et un résultat cumulé de clôture négatif de 718 749.42 €, après prise en charge du résultat négatif reporté de 2015 soit 290 278.14 €.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 636 226.79	3 277 844.22
Résultat de l'exercice 2016 (A)		641 617.43
Résultat reporté 2015 – (002) (B)		661 552.00
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (excédent) (C =A+B)		1 303 169.43
<i>Section d'investissement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 214 978.57	1 786 507.29
Résultat de l'exercice 2016 (négatif) (D)	428 471.28	
Solde d'exécution 2015 (négatif) - (001) (E)	290 278.14	
Solde d'exécution 2016 (négatif) (F = D – E) (001)	718 749.42	
Restes à réaliser (RAR)	22 210.00	
Solde de restes à réaliser (G)	22 210.00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G) (1068)	740 959.42	

Il est Proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **1 303 169,43 €** de la façon suivante :

740 959,42 € en réserves au compte 1068

562 210,01 € en section de Fonctionnement au 002

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2016.

9) Adoption du budget primitif de l'exercice 2017

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, présente de manière détaillée à l'assemblée le budget prévisionnel de la commune pour 2017 validé par la commission des finances, en vue de son approbation.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 677 088.01 € et la section d'investissement à 1 862 037.42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 4 abstentions), APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

-	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>3 677 088.01 €</i>	<i>3 677 088.01 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>1 862 037.42 €</i>	<i>1 862 037.42 €</i>

10) Vote des taux des taxes

M. DOLACINSKI propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 sachant qu'ils sont égaux à ceux votés en 2006 soit :

- taxe d'habitation : 20,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,67 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 1 abstention),

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017

11) Vote des subventions aux associations

M. Guy COQUELLE, Adjoint aux associations, énonce à l'assemblée les propositions de subventions pour les associations pour l'année 2017.

SUBVENTIONS	Proposition
Nom de l'Association Bénéficiaire	2017
ASSOCIATION LOCALE DES PARENTS D ELEVES	500,00 €
BILLARD CLUB DE PROVILLE	1 500,00 €
CLUB DES PECHEURS PROVILLOIS	- €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	2 100,00 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	600,00 €
COMITE DES FETES	7 300,00 €
DRAGON ROUGE	1 900,00 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	10 000,00 €
GYMNASTIQUE	700,00 €
HARMONIE MUNICIPALE ET ECOLE DE MUSIQUE	3 600,00 €
JARDINS FAMILIAUX	900,00 €
JUDO	950,00 €
KUNG-FU	250,00 €

LA CLEF DES CHANTS	1 000,00 €
MAWASHI KARATE CLUB	900,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	- €
PEINTURE A L'HUILE	1 200,00 €
COUP DE PINCEAU PROVILLOIS	1 200,00 €
ASSOSKOR	2 000,00 €
PROVILLE BASKET	9 200,00 €
PUERORUM VILLAE	2 200,00 €
RECREASCRAP	300,00 €
ROSE DES VENTS	2 000,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
TENNIS DE TABLE	12 300,00 €
UNC/UNCAFN	100,00 €
ASLP BADMINTON	600,00 €
COUNTRY HIELBILLIES	500,00 €
PEPS ZUMBA	500,00 €
BIEN ETRE A PROVILLE (YOGA)	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ADAPTEE	- €
GENEALOGIE	950,00 €
ASSOCIATION PROVILLE PETANQUE	500,00 €
JEUX ET ACTIVITES PROVILLOISES	250,00 €
SOUS TOTAL	68 800,00 €

Croix Rouge	200,00 €
D.D.E.N	80,00 €
Jules Ferry	
Scènes du Haut Escaut	1 700,00 €
Escaut Vivant	300,00 €
Association de formation des secouristes du cambrésis	350,00 €
SOUS TOTAL	2 630,00 €

TOTAL GENERAL	71 430,00 €
----------------------	--------------------

VOTE	74 000,00 €
-------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la répartition des subventions aux associations comme énumérée ci-dessus.

M. COQUELLE propose également de voter une subvention exceptionnelle de 270 € pour l'association « La Clef des chants » pour le rassemblement des six chorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le versement d'une subvention exceptionnelle de 270 € à l'association « La clef des chants ».

12) Questions diverses

12-1) Adhésion au SIVU « Murs mitoyens » de la commune de Vertain

M. le maire expose à l'assemblée que, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis, par délibération du 17 mars 2017, a accepté l'adhésion de la commune de Vertain au 1^{er} juillet 2017,

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur l'adhésion de cette commune aux Murs Mitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et une abstention), ACCEPTE, l'adhésion de la commune précitée au SIVU les « Murs Mitoyens ».

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 05.